



## Pages d'Histoire

# Un Conseil de Révision à Saint-Antonin

en 1846 - Classe 1845

par Michel FERRER

Bien rares sont les hommes (en ce temps-là « jeunes gens ») qui ne sont pas passés devant un Conseil de révision.

D'aucuns vous diront que pour eux ce fut un jour de fête. Mémorable, il compte parmi les bons souvenirs.

Comme tout conseil, le Conseil de révision est une assemblée de personnes. Il a la charge d'examiner, dans chaque département, canton après canton, les opérations du recrutement, les cas d'exemption et de dispense, les demandes de sursis, et de déterminer si les jeunes gens qui lui sont présentés sont aptes ou non au service militaire.

Ainsi, le Conseil siège successivement au chef-lieu de chaque canton, chaque année, pour fixer le contingent assigné au département.

A la queue leu leu, autrefois « à poil », aujourd'hui en slip, les jeunes gens défilent devant ces Messieurs que l'on nomme « les huiles ».

Certes, avec le temps bien des choses ont changé.

Cela ne fait pas un demi-siècle, le contingent était âgé de vingt et un ans. Aujourd'hui il est appelé à dix-neuf ans.

Le Conseil de révision de 1846 a examiné la classe de 1845, ce qui peut paraître bizarre (autant que de faire passer la charrie avant les bœufs). Plus près de nous, la classe 1965 a été examinée en 1963. Ce qui semble plus logique.

Le compte rendu qui suit est celui d'une séance dudit Conseil, tenue à Saint-Antonin Noble-Val, chef-lieu de canton, dans la salle de la Mairie, le 25 mai 1846, alors que la France, pour peu de temps encore et pour la dernière fois, était un royaume (règne de Louis-Philippe 1<sup>er</sup>, août 1830 - février 1848).

« L'AN mil huit cent quarante-six, et le vingt cinq du mois de Mai, à 11 heures du matin, en la Salle de la Mairie, jour, lieu et heure indiqués par l'Itinéraire réglé par M. le Préfet du département de Tarn-et-Garonne,

« Le Conseil de révision du même département, composé de  
MM. Ménard : Préfet, Président ;  
Ballon : Maréchal-de-camp, Commandant le département ;  
Rigail de Lastour : Conseiller de Préfecture ;  
Combe : Membre du Conseil général du département ;  
Rossignol : Membre du Conseil d'arrondissement.

« Et assisté de MM. le Sous-Intendant militaire et le Capitaine de recrutement, ainsi que du Sieur Chauffour, Chirurgien aide-major au 65ème de la ligne

« S'est réuni en séance publique, à l'effet de procéder aux opérations qui lui sont attribuées par la loi du 21 mars 1832, sur le recrutement de l'armée, les instructions ministérielles, la loi du 22 avril 1845, qui fixe le contingent assigné à ce département, et l'ordonnance royale du 15 dernier

« Le nombre des jeunes gens compris dans la même classe de 1845, qu'il a été jugé nécessaire de faire examiner et qui sont inscrits sur les Tableaux de recensement et sur la Liste du tirage du canton, ayant été convoqués pour la formation du contingent assigné à ce canton,

« MM. le Conseiller de Préfecture, les Maires des diverses communes dudit canton et le Lieutenant de gendarmerie, étant présents,

« Le Conseil s'est fait représenter, 1<sup>o</sup> le procès-verbal que M. Rigail de Lastour qui a présidé à l'examen des tableaux et au tirage, a dressé de ses opérations pour le même canton ; 2<sup>o</sup> les tableaux de recensement et la liste du tirage ; 3<sup>o</sup> les documents transmis d'office ou d'après les ordres de M. le Préfet sur les jeunes gens appelés dudit canton.

« Il a ensuite vérifié si tous les jeunes gens qui devaient être portés sur ces tableaux et liste y ont été inscrits ; s'est fait donner des explications par MM. les Maires et a examiné les réclamations que lui ont faites les jeunes gens convoqués, ainsi que leurs parents. Il est résulté de ces vérifications

— N E A N T —

« Le Conseil de révision a procédé ensuite à l'examen des jeunes gens convoqués pour la formation du contingent du canton ; en conséquence, il a fait appeler ces jeunes gens dans l'ordre de leur inscription sur la liste du tirage, a examiné les demandes en exemption ou dispense par eux formées, ainsi que les pièces produites à l'appui, a fait visiter par l'Officier de santé ceux susceptibles de l'être, et a entendu, dans leurs observations, M. le... et MM. les Maires. Au résultat de ces opérations, il a rendu successivement, sur le sort des jeunes gens qui en ont été l'objet, les décisions consignées au tableau suivant, lesquelles ont été simultanément inscrites sur les tableaux de recensement eu sur la liste du tirage.

(Nous ne donnons pas ici le tableau. Nous en parlerons plus loin).

« Après avoir terminé l'examen des jeunes gens dudit canton et avoir mis en réserve le nombre des numéros prescrits par les règlements, le Conseil de révision a arrêté provisoirement la liste cantonale, et M. le Président du Conseil a proclamé la libération de tous les jeunes gens porteurs de numéros plus élevés que le dernier inscrit sur ladite liste cantonale. Le dernier numéro étant le numéro soixante cinq.

« Fait, clos et arrêté séance tenante, à Saint-Antonin le 25 mai 1846.

Le Préfet, Président du Conseil,  
Signé : Ménard

Le Maréchal-de-camp  
Commandant le département,  
Signé : Ballon

Le Conseiller de Préfecture  
Signé :  
Rigail de Latour

Le Membre du Conseil général,  
Signé : Combe

Le Membre du Conseil  
d'arrondissement,  
Signé : Rossignol

Le tableau présentait cinq colonnes :

- celle des numéros du tirage ;
- celle des noms, prénoms et surnoms des jeunes gens ;
- celle du domicile de ces derniers ;
- celle qui recevait la décision du Conseil ;
- celle qui recevait le motif ayant entraîné la décision.

La liste des noms ne suivait pas l'ordre alphabétique mais, comme l'indique le compte rendu de séance, « l'ordre de leur inscription sur la liste du tirage ».

Si de nos jours on est « bon pour le service armé », à l'époque on était « propre au service », parce que « reconnu tel ».

On pouvait aussi être « dispensé » avec le motif « étudiant ecclésiastique », ou encore « ajourné à une date ultérieure pour passer devant le Conseil de révision d'un autre canton » avec le motif « frère mort au service » ou « pour production de pièces », ou « il se dit sourd » ou « malade ».

On pouvait aussi être « exempté ». Les motifs étaient nombreux : frère au service, défaut de taille, hernie du côté droit (idem du côté gauche, évidemment), mauvaise conformation des pieds, idiot, idiotisme constaté, gibosité, faible constitution, myope, varicocelle, rhumatismes, alopétie, engorgement chronique du testicule droit, goitreux etc.

L'examen de la classe de 1845 a donné les résultats suivants :

- 84 inscrits ;
- 65 jeunes gens examinés dont : 31 propres au service  
28 exemptés  
5 ajournés  
1 dispensé

Les jeunes gens examinés venaient de Saint-Antonin, Parisot, Verfeil, Laguépie, Féneyrols, Castanet, Ginals et Varen.

Nous ne citerons pas de noms car certains de ces conscrits de l'époque ont encore de la descendance dans le canton de

Saint-Antonin. Par contre il nous semble intéressant de citer quelques surnoms de l'époque : Cardayre, Grézou, Pechdeu, Pixoule, Caralot, Cat, Martiel, Coumis, Glaudot, Rabat, Peno, Nouvelle, Simian, Trebarre, Camarot, Roquette, Laflute, Cambelong, Saviac, Palette, Belis, Cayrou, Paredole, Mouni, Luquet, Tournicaut, Fourtou, Perrou, Patriaque, etc.

